



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi 17 décembre 2020 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, BLONDET, GADANT, GARRIOUX-RIVOAL, JACQUOT et BROCHUT, ainsi que Messieurs HENRI, TARLET, BLONDET, BOUCHE, CHEN CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Madame LELARD, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 14 décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy
 - Avant-projet définitif
 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
2. Création d'une chaufferie-bois automatique et d'un réseau de chaleur en centre-bourg
 - Demande de subvention à l'ADEME et au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour des études de maîtrise d'œuvre de conception
3. Création d'une chaufferie-bois automatique et d'un réseau de chaleur au pôle scolaire
 - Demande de subvention à l'ADEME et au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour une étude de faisabilité
4. Réfection de la couverture du gymnase - Participation à l'appel à projet "rénovation énergétique partielle des bâtiments publics - bouquet de travaux" du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne
5. Service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du programme de travaux de raccordement et de mise en conformité des branchements privés et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
 - Rapport 2020
 - Attribution de compensation 2020
7. Service de l'eau et de l'assainissement
 - Remboursement anticipé d'un emprunt
 - Souscription d'un nouvel emprunt
8. Forêt communale - Programme de coupe hiver 2020-2021
9. Service de l'eau et de l'assainissement - Décision budgétaire modificative n°1
10. Modification du tarif de ramassage des dépôts sauvages d'ordures
11. Motion de défense des urgences et des secours refusant la suppression du "centre 15" du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours
12. Questions diverses

I. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy - Avant-Projet Définitif :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement de la Rue Raymond Guérémy dont la phase avant-projet définitif arrive à son terme.

Il indique qu'en concertation avec le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet URBAN INGENIERIE, l'ampleur des travaux a été revue à la hausse pour tenir compte de la vétusté des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable qu'il conviendra de remplacer et pour prendre en charge l'aménagement du carrefour avec la route départementale 85 (Avenue de la Puisaye / Rue Raymond Vernay).

Il ajoute qu'en conséquence, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est passée de 280 000,00 € hors-taxe à l'origine à 712 641,70 € hors-taxe après étude et phasage des travaux.

Il précise que diverses options en plus-value et moins-value sont prévues dans le détail quantitatif estimatif et qu'il sera tenu compte de l'avis des riverains qui seront associés au projet au cours de réunions publiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy,
- **APPROUVE** les détails quantitatifs estimatifs des travaux,
- **et AUTORISE** le Maire à lancer une consultation des entreprises de travaux sur la base de l'avant-projet définitif.

II. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Vu l'article R2432-7 du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy, il y a lieu de fixer par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, conformément à son article 10.2.4, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Il ajoute que, le taux de rémunération du maître d'œuvre étant fixé à 4,34 % et le coût prévisionnel définitif étant fixé à 712 641,70 euros hors-tax suite à l'adoption de l'avant-projet définitif, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre peut être fixé à 30 928,61 euros hors-tax

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy,**
- **FIXE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 928,61 euros hors-tax,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

III. Études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention au titre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dans le bourg de Saint-Fargeau, la commune va porter les études de maîtrise d'œuvre de conception (phases esquisse, avant-projet sommaire et avant-projet définitif).

Il présente l'offre du bureau d'études PYXAIR pour la réalisation de ces études qui s'élève à 11 262,00 euros hors-tax.

Monsieur le Maire ajoute que ces études peuvent être subventionnées à hauteur de soixante-dix pour cent du montant de l'opération hors tax récupérable dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Bourgogne Franche-Comté 2015-2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre de PYXAIR, d'un montant de 11 262,00 euros hors-tax, pour les études de maîtrise d'œuvre de conception de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur du bourg,**

- **SOLLICITE** une aide de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat de plan État-Région, à hauteur de 70 % du montant hors TVA récupérable, soit 7 908,63 euros sur une base de 11 298,04 euros,
- et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des études.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- Études de maîtrise d'œuvre de conception pour la création d'une chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur dans le bourg	11 298,04 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté / ADEME	7 908,63 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	3 389,41 €
TOTAL HTR	11 298,04 €	TOTAL	11 298,04 €

IV. Étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention au titre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur au pôle scolaire de Saint-Fargeau, la commune va réaliser une étude de faisabilité.

Il présente l'offre du bureau d'études PYXAIR pour la réalisation de cette étude qui s'élève à 4 800,00 euros hors-tax.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude peut être subventionnée à hauteur de soixante-dix pour cent du montant de l'opération hors taxe récupérable dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Bourgogne Franche-Comté 2015-2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de PYXAIR, d'un montant de 4 800,00 euros hors-tax, pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur au pôle scolaire,
- **SOLLICITE** une aide de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat de plan État-Région, à hauteur de 70 % du montant hors TVA récupérable, soit 3 370,75 euros sur une base de 4 815,36 euros,

et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des études.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- Études de maîtrise d'œuvre de conception pour la création d'une chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur dans le bourg	4 815,36 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté / ADEME	3 370,75 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	1 444,61 €
TOTAL HTR	4 815,36 €	TOTAL	4 815,36 €

V. Candidature à l'Appel à projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06 du 2 mars 2020 portant adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge des finances, Monsieur ORIEUX, qui présente les modalités de l'Appel à projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » et propose aux membres du conseil municipal de candidater à cet appel à projets dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase de Saint-Fargeau.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la commune de Saint-Fargeau est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne correspondant au maximum à 30% du montant hors-tax des postes de rénovation thermique, plafonnée à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de candidater à l'Appel à Projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Fargeau,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- **S'ENGAGE** à céder au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne le bénéfice de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie issus de ces travaux, conformément au règlement de l'Appel à Projets,
- **et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie et tout document afférent.

VI. Service de l'eau et de l'assainissement – Opération de mise en conformité des branchements de particuliers :

Monsieur le Maire rappelle que suite au diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2001, des travaux ont été réalisés sur le système d'assainissement (construction d'une nouvelle station d'épuration et extension ou réhabilitation de certaines parties des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales).

Il ajoute que d'autres travaux doivent être réalisés pour mettre en conformité les branchements des particuliers ; soit parce qu'ils ne sont pas encore raccordés au réseau collectif, soit parce qu'ils rejettent des eaux pluviales dans les eaux usées.

Monsieur le Maire indique que la commune avait décidé de porter la maîtrise d'ouvrage d'une opération de mise en conformité des branchements des particuliers et qu'un marché public avait été lancé pour sélectionner une entreprise qui réalisera les travaux, avec l'aide du maître d'œuvre, BEREST.

Il précise que le délai de retour des conventions de mandat est arrivé à échéance et que la quasi-totalité des propriétaires ont fait le choix de les signer.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 193 474 euros toutes taxes comprises et qu'il est dorénavant nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui pourra apporter une subvention estimée à 142 000 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le programme de travaux de l'opération de mise en conformité des branchements des particuliers pour un montant de 193 474 euros toutes taxes comprises,**
- **et SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 142 000 euros.**

VII. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 1er décembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

VIII. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire de Saint-Fargeau pour 2020 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 1^{er} décembre 2020, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020, approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 566 607,74 euros de la commune de Saint-Fargeau pour 2020, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 1er décembre 2020.

IX. Service de l'eau et de l'assainissement - Souscription à un nouvel emprunt :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-97 en date du 24 novembre 2020 portant remboursement anticipé d'un emprunt du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-98 en date du 24 novembre 2020 portant souscription d'un nouvel emprunt sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement

Vu la proposition reçue de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour refinancer l'emprunt lié à la construction de la station d'épuration, remboursé de manière anticipée dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette,

Considérant que les indemnités de remboursement anticipé et indemnités financières seront prises en compte dans le capital du nouvel emprunt,

Considérant que les intérêts courus non-échus ne peuvent être refinancés par un emprunt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n°2020-98 en date du 24 novembre 2020,**
- **APPROUVE la souscription à un emprunt de 890 807,72 € sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement pour la construction de la station d'épuration en remplacement de celui remboursé de manière anticipé,**
- **Et AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :**

Montant emprunté	890 807,72 euros
Durée de l'emprunt	25 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 0,81 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté

X. Forêt communale - Programme de coupes hiver 2020/2021 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur BLONDET, qui présente le programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêt durant l'hiver 2020/2021 pour l'exploitation des Bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle n°8 des Bois de Bailly en coupe de futaie irrégulière et la mise en vente des futaies, houppiers et du taillis par l'Office National des Forêts.

XI. Modification du tarif de ramassage des dépôts sauvages d'ordures :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu les articles R610-5, R632-1, R633-6 et R644-2 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1982, complété par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1982, portant règlement sanitaire départemental de l'Yonne, et notamment son article 100.3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-06 en date du 5 janvier 2017 portant création d'un tarif de ramassage des dépôts sauvages d'ordures,

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques sont régulièrement amenés à effectuer le ramassage d'ordures ménagères ou d'encombrants sur le domaine public de la commune suite à des dépôts sauvages ou des négligences.

Il propose de revoir à la hausse le tarif à la charge des producteurs de ces déchets, représentant le coût de leur enlèvement par les agents des services techniques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE le Maire et les membres du conseil municipal ainsi que les agents des services techniques de relever tous faits matériels permettant de constater ces dépôts sauvages et d'en connaître leurs auteurs,**
- **CHARGE les agents des services techniques de transporter les déchets issus de ces dépôts sauvages à la déchetterie de Saint-Fargeau,**
- **FIXE le tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages à deux cents euros (200 €), à la charge des auteurs des faits,**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre des contrevenants sur le budget de la commune,**
- **et CHARGE le receveur des finances publiques de Saint-Fargeau de recouvrer lesdites sommes.**

XII. Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours :

Monsieur le Maire laisse la parole à Annie GARRIOUX-RIVOAL, Maire déléguée de Septfonds, conseillère municipale en charge de la santé, qui donne lecture de l'exposé des motifs :

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVE la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**